

Tableau des décisions d'exonération 2021-2022

Nature de la demande d'exonération		Pièces justificatives à fournir
Article R719-49 du code de l'éducation	Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat	Notification conditionnelle de bourse 2021-2022 mentionnant un vœu à l'Inalco
	Pupille de la nation	Photocopie du jugement d'adoption par la Nation
Article R719-50 du code de l'éducation	Réfugiés, apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire	Carte de résident avec le statut de réfugié ou de la carte OFPRA ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour et portant la mention « reconnu réfugié » ou « apatride » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire »
	Travailleurs privés d'emploi (ne percevant pas d'indemnités à ce titre)	Attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois précisant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une indemnité
Article R719-50 du code de l'éducation	Après étude du dossier par la Directrice de la DSVE, la Vice-Présidente Formation et le Vice-Président Réussite et Vie étudiante et sur décision du Président, les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle.	Formulaire relatif à la demande, accompagné des pièces justificatives s'y référant.
Article R4123-43 du code de la Défense	Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix	Attestation du Ministère de la Défense
Décision du CA du 29/01/2021	Personnels Titulaires et contractuels de l'Inalco (Administratifs et Enseignants)	Pour les titulaires : Tout document attestant de la qualité de personnel titulaire Pour les contractuels : Contrat de travail
	Vacataires enseignants (assurant au moins 60 heures de cours par an) et administratif (recrutés pour un volume minimum de 140 heures de vacation)	Contrat de travail
	Personnels de la BULAC	Tout document attestant de la qualité de personnel de la BULAC
	Doctorant titulaire d'un contrat doctoral unique avec charge d'enseignement (ATER et Personnels inscrits en HDR)	Contrat de travail (Pour les personnels inscrits en HDR, l'attestation d'inscription administrative)
Décision du CA du 29/01/2021	Titulaire du RSA parent ou futur parent isolé	Attestation de la CAF
Décision du CA du 29/01/2021	Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA	Photocopie de l'accord de coopération internationale
Décision du CA du 29/01/2021	Etudiant extracommunautaire – Exonération partielle	Tout document attestant du statut d'étudiant extracommunautaire
Décision du CA du 29/01/2021	Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours	Justificatif de la soutenance de la thèse
Décision du CA du 29/01/2021	Etudiants en situation de handicap bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (taux de handicap égal ou supérieur à 80%)	Attestation de la CAF ou copie de la carte d'invalidité
Décision du CA du 29/01/2021	Alumni – Exonération partielle	Tout document attestant de la cotisation à jour au réseau Inalco Alumni

Informations complémentaires :

Les exonérations ne concernent pas les Passeports excepté pour les Alumni.

Les étudiants exonérés doivent s'acquitter de la CVEC.

Un étudiant, dont l'exonération a été acceptée, est exonéré d'une seule inscription (l'inscription principale). Toutefois, sur demande dûment justifiée et à titre exceptionnel, un deuxième cursus peut être exonéré après avis de la commission pédagogique et de l'assistante sociale.

Les demandes d'exonération doivent être renouvelées chaque année par l'étudiant.

Les exonérations des droits d'inscription ne sont pas accordées pour les motifs suivants :

- La demande n'entre pas dans les critères définis par le Conseil d'Administration de l'Inalco ou de la réglementation nationale en vigueur ;
- Date tardive de la demande : Date limite fixée au **Vendredi 10 septembre 2021** (sauf doctorants et étudiants extracommunautaires date limite au **Vendredi 17 décembre 2021**).

Les exonérations partielles :

- Pour les étudiants extracommunautaires : les droits de scolarité sont équivalents à ceux des étudiants français ;
- Pour les Alumni : l'exonération est de 25%.

Rappel :

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R719-49.